# « Pour la création à Genève d’un laboratoire de physique nucléaire », *Gazette de Lausanne* (18 août 1953)

|  |
| --- |
| [fr] Journal libéral-radical vaudois, la *Gazette de Lausanne* relaie le message adressé aux Chambres fédérales par le Conseil fédéral, recommandant la ratification de la convention instituant l’Organisation européenne pour la recherche nucléaire et son protocole financier. Le texte réaffirme l’engagement de la Suisse dans ce projet international. Il détaille le futur fonctionnement du laboratoire, qui emploiera 302 personnes, et souligne l’importance de la coopération européenne en physique nucléaire, déjà amorcée avec les cyclotrons d’Upsala et de Liverpool. Le message revient également sur la votation genevoise du 28 juin 1953, rappelant le rejet de l’initiative du Parti suisse du travail par une nette majorité. Enfin, s’appuyant sur des avis juridiques, le Conseil fédéral affirme que ni l’adhésion à l’organisation ni l’établissement du laboratoire à Genève ne contreviennent à la neutralité suisse, les activités prévues relevant exclusivement de la science fondamentale. |
| [de] Als freisinnig-radikale Waadtländer Zeitung berichtet die *Gazette de Lausanne* über die Botschaft des Bundesrates an die eidgenössischen Räte, in der er die Ratifizierung des Übereinkommens zur Gründung der Europäischen Organisation für Kernforschung und des Finanzprotokolls empfiehlt. Das geplante Genfer Labor soll 302 Personen beschäftigen. Der Bundesrat hebt die Bedeutung der europäischen Zusammenarbeit in der Kernphysik hervor, die bereits mit den Zyklotronen in Uppsala und Liverpool eingeleitet wurde. Zudem wird an die Genfer Volksabstimmung vom 28. Juni 1953 erinnert, bei der die kommunistische Initiative deutlich abgelehnt wurde. Zwei Völkerrechtsexperten bestätigen, dass weder die Beteiligung der Schweiz noch der Standort des Labors in Genf gegen das Neutralitätsrecht verstoßen, da es sich ausschließlich um Grundlagenforschung handelt. |
| [it] Giornale liberale-radicale del Canton Vaud, la *Gazette de Lausanne* riferisce del messaggio inviato dal Consiglio federale alle Camere federali, raccomandando la ratifica della convenzione per l’istituzione dell’Organizzazione europea per la ricerca nucleare e del relativo protocollo finanziario. Il laboratorio previsto a Ginevra impiegherà 302 persone. Il messaggio sottolinea il valore della cooperazione europea nella fisica nucleare, già avviata con i ciclotroni di Uppsala e Liverpool. Si ricorda anche la votazione popolare ginevrina del 28 giugno 1953, che ha respinto l’iniziativa comunista. Secondo esperti di diritto internazionale, né la partecipazione svizzera né la sede del laboratorio a Ginevra violano la neutralità, poiché si tratta esclusivamente di ricerche scientifiche fondamentali. |
| [en] A liberal-radical newspaper from the canton of Vaud, the *Gazette de Lausanne* reports on the Federal Council’s message to the Swiss Parliament recommending ratification of the convention establishing the European Organization for Nuclear Research and its financial protocol. The message reaffirms Switzerland’s involvement in the project, outlines the laboratory’s structure — employing 302 people — and emphasizes the significance of European cooperation in nuclear physics, already initiated with the cyclotrons in Uppsala and Liverpool. It also recalls the 28 June 1953 Geneva referendum, in which voters decisively rejected the communist initiative. Legal experts affirm that neither Swiss participation nor hosting the laboratory in Geneva violates neutrality, as the activities involved are strictly scientific. |

Dans un message à l’Assemblée fédérale publié lundi, le Conseil fédéral demande aux Chambres d’approuver la convention pour l’établissement d’une organisation européenne pour la recherche nucléaire ainsi que le protocole financier à ce sujet. Le Conseil fédéral doit être autorisé à les ratifier. L’arrêté fédéral serait soumis aux dispositions de la Constitution concernant le référendum en matière de traités internationaux.

Déjà par arrêté fédéral du 19 juin 1952, le Conseil fédéral avait été autorisé à ratifier l’accord signé à Genève le 15 février 1952 en vue d’instituer un conseil provisoire de représentants d’États européens pour l’étude des plans d’un laboratoire international et l’organisation d’autres formes de coopération dans la recherche nucléaire. L’instrument de ratification a été déposé le 30 juillet 1952 auprès du directeur général de l’Unesco. L’arrêté fédéral fixait la contribution de la Suisse à 100 000 francs, dont 30 000 francs à la charge de la Société helvétique des sciences naturelles.

Le message dit notamment : il est prévu que le laboratoire occupera un total de 302 personnes, dont 75 seront des savants hautement qualifiés, 131 des techniciens et de jeunes chercheurs, 29 des employés de bureau et 67 des personnes semi-spécialisées ou non qualifiées. Des équipes de recherches travailleront simultanément afin de tirer un rendement maximum des machines.

Le groupe d’études théoriques s’est attaché à développer la coopération à l’aide des équipements déjà existants dans les différents pays. Il a établi un programme tendant essentiellement à faciliter les contacts entre les chercheurs et à pourvoir au perfectionnement de jeunes physiciens théoriciens. Ce programme sera poursuivi dans la nouvelle organisation.

Une autre tâche importante du groupe d’études théoriques consiste à assurer la coopération avec les institutions qui ont mis ou qui mettront à disposition des installations en vue de recherches nucléaires communes sur un plan européen. Une telle collaboration a déjà été amorcée avec le cyclotron d’Upsala, qui permet des expériences propres à fournir des précisions utiles sur les propriétés et la structure des noyaux atomiques. Une coopération semblable est actuellement à l’étude avec le cyclotron de Liverpool, qui sera probablement le premier instrument en Europe permettant des recherches au moyen de mésons produits artificiellement.

Le message rappelle que la section genevoise du Parti suisse du travail a lancé une initiative populaire contre l’établissement d’un institut de recherches atomiques dans le domaine de la physique nucléaire. L’initiative a recueilli 7634 signatures. Mais le peuple genevois l’a repoussée, le 28 juin 1953, par 16 538 non contre 7332 oui.

Le message s’occupe de la question de savoir si l’adhésion de la Suisse à l’organisation européenne pour la recherche nucléaire et l’établissement de celle-ci à Genève sont compatibles avec notre neutralité perpétuelle. Il relève que les machines dont le laboratoire sera pourvu sont destinées à étendre des domaines encore inexplorés de la science.

Deux spécialistes du droit international ont étudié la question. Leur réponse a été très nette : ni le but assigné à l’organisation, ni les activités énumérées aux paragraphes de la convention, ni le fait que le siège de l’organisation et le laboratoire se trouvent à Genève ne vont à l’encontre du droit de la neutralité, tel qu’il est établi et reconnu en droit international.

Le fait que l’organisation européenne pour la recherche nucléaire sera installée sur territoire suisse pose cependant le problème spécial des dangers qui pourraient en résulter en temps de paix ou en temps de guerre. Les hommes de science sont unanimes à affirmer que ces dangers n’existent pas. Le risque d’explosion est exclu, car les machines consommeront de l’énergie et n’en produiront pas. Les machines seront installées dans un souterrain et seront recouvertes d’une couche de béton et de terre.